COMMISSION
EUROPÉENNE

Strasbourg, le 26.11.2024
COM(2024) 710 final

Recommandation de

# RECOMMANDATION DU CONSEIL

## approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de Chypre

Recommandation de

# RECOMMANDATION DU CONSEIL

## approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de Chypre

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121,

vu le règlement (UE) 2024/1263, et notamment son article 17,

vu la recommandation de la Commission,

considérant ce qui suit:

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

(1) Une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE est entrée en vigueur le 30 avril 2024. Le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale[1], ainsi que le règlement (CE) nº 1467/97 modifié relatif à la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs[2] et la directive 2011/85/UE modifiée du Conseil sur les cadres budgétaires des États membres[3] constituent les éléments essentiels du cadre de gouvernance économique réformé de l'UE. Ce cadre vise à garantir la soutenabilité de la dette publique et une croissance durable et inclusive, à promouvoir au moyen de réformes et d'investissements. Il promeut l'appropriation au niveau national et est axé sur le moyen terme, tout en visant une application efficace et cohérente des règles.

(2) Les plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme que les États membres soumettent au Conseil et à la Commission sont au cœur du nouveau cadre de gouvernance économique. Ces plans sont censés atteindre deux objectifs: i) garantir que, d'ici la fin de la période d'ajustement, la dette publique suive une trajectoire descendante plausible ou se maintienne à des niveaux prudents, et que le déficit public soit ramené et maintenu en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB à moyen terme, et ii) garantir la réalisation des réformes et des investissements répondant aux principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen et répondre aux priorités communes de l'UE. À cette fin, chaque plan doit présenter un engagement à moyen terme en faveur d'une trajectoire des dépenses nettes[4], qui établit effectivement une

---

1 Règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil (JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj).

2 Règlement (UE) 2024/1264 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant le règlement (CE) nº 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L, 2024/1264, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1264/oj).

3 Directive (UE) 2024/1265 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres (JO L, 2024/1265, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1265/oj).

4 Les dépenses nettes au sens de l'article 2 du règlement (UE) 2024/1263, à savoir les dépenses publiques, déduction faite i) des dépenses d'intérêts, ii) des mesures discrétionnaires en matière de recettes, iii) des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes

contrainte budgétaire pour la durée du plan, couvrant 4 ou 5 ans (en fonction de la durée ordinaire de la législature d'un État membre). En outre, le plan doit expliquer comment l'État membre assurera la réalisation des réformes et des investissements répondant aux principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen, en particulier dans les recommandations par pays (y compris celles se rapportant à la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, le cas échéant), et comment il répondra aux priorités communes de l'Union. La période d'ajustement budgétaire couvre une période de quatre ans, qui peut être prolongée de trois ans au maximum si l'État membre s'engage à réaliser un ensemble de réformes et d'investissements pertinents qui satisfont aux critères énoncés dans le règlement (UE) 2024/1263.

(3) Après la présentation du plan, la Commission doit évaluer si celui-ci satisfait aux exigences du règlement (UE) 2024/1263.

(4) Sur recommandation de la Commission, le Conseil adopte ensuite une recommandation fixant la trajectoire des dépenses nettes de l'État membre concerné et, le cas échéant, approuve l'ensemble d'engagements en matière de réformes et d'investissements qui sous-tend une prolongation de la période d'ajustement budgétaire.

**CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU PLAN BUDGÉTAIRE ET STRUCTUREL NATIONAL À MOYEN TERME DE CHYPRE**

(5) Le 15 octobre 2024, Chypre a soumis au Conseil et à la Commission son plan budgétaire et structurel national à moyen terme. Ce plan a été présenté après une prolongation du délai fixé à l'article 36 du règlement (UE) 2024/1263, comme convenu avec la Commission au vu des raisons invoquées par Chypre. Le 15 novembre 2024, Chypre a présenté un addendum révisant la trajectoire de croissance des dépenses nettes afin de tenir compte de données plus récentes. Cette révision a été nécessaire en raison de la modification de l'enregistrement statistique d'une transaction importante qui est devenue disponible après la présentation du plan et a eu une incidence majeure sur le niveau des dépenses pour 2023 et, par la suite, sur les niveaux et les taux de croissance des dépenses envisagés pour 2024 et sur la période d'ajustement 2025-2028.

**Processus préalable à la présentation du plan**

(6) Le 21 juin 2024, la Commission a communiqué à Chypre la trajectoire de référence[5] prévue à l'article 9 du règlement (UE) 2024/1263. La Commission a publié cette

---

provenant de fonds de l'Union, iv) des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, v) des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage et vi) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

[5] Les orientations préalables transmises aux États membres et au Comité économique et financier comprennent des trajectoires avec et sans prolongation de la période d'ajustement (couvrant respectivement des périodes de 4 et 7 ans). Elles comprennent également les principales conditions et hypothèses sous-jacentes initiales utilisées dans le cadre de projection de la dette publique à moyen terme de la Commission européenne. La trajectoire de référence a été calculée sur la base de la méthode décrite dans le «Debt Sustainability Monitor» (rapport de suivi de la soutenabilité de la dette) de la Commission européenne pour 2023 (https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/debt-sustainability-monitor-2023_en). Elle se base sur les prévisions économiques du printemps 2024 de la Commission européenne et leur prolongation à moyen terme jusqu'en 2033, et la croissance du PIB ainsi que les coûts du vieillissement à long terme sont conformes au rapport 2024 sur le vieillissement élaboré conjointement par la Commission et le Conseil (https://economy-

trajectoire de référence le 15 octobre 2024[6]. La trajectoire de référence est fondée sur les risques et garantit qu'à la fin de la période d'ajustement et en l'absence de mesures budgétaires supplémentaires au-delà de la période d'ajustement, la dette publique suit une trajectoire descendante plausible ou demeure à des niveaux prudents à moyen terme, et que le déficit public est ramené sous la barre des 3 % du PIB au cours de la période d'ajustement et est maintenu sous cette valeur de référence à moyen terme. Le moyen terme se définit comme la période de dix ans suivant la fin de la période d'ajustement. Conformément aux articles 7 et 8 du règlement (UE) 2024/1263, la trajectoire de référence est également compatible avec la sauvegarde de la soutenabilité de la dette et la sauvegarde de la résilience du déficit. La trajectoire de référence de Chypre prévoit, sur la base des hypothèses de la Commission et en supposant une période d'ajustement de 4 ans, que la croissance des dépenses nettes ne doit pas dépasser les valeurs figurant dans le tableau 1. Cela correspond à une croissance moyenne des dépenses nettes de 4,9 % sur la période d'ajustement (2025-2028).

**Tableau 1: Trajectoire de référence fournie par la Commission à Chypre le 21 juin 2024**

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | Moyenne 2025-2028 |
|---|---|---|---|---|---|
| Croissance maximale des dépenses nettes (annuelle, en %) | 5,9 | 5,0 | 4,5 | 4,3 | 4,9 |

Source: calculs de la Commission.

(7) Conformément à l'article 12 du règlement (UE) 2024/1263, Chypre et la Commission ont engagé un dialogue technique de juillet à septembre 2024. Ce dialogue a porté sur la trajectoire des dépenses nettes envisagée par Chypre et ses hypothèses macroéconomiques sous-jacentes, concernant en particulier le PIB potentiel et l'écart de production, ainsi que sur les réformes et investissements envisagés pour répondre aux principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen et aux priorités communes de l'Union en matière de transition écologique et numérique équitable, de résilience sociale et économique, de sécurité énergétique et de renforcement des capacités de défense.

(8) Selon les informations fournies dans son plan, Chypre n'a pas procédé, avant la présentation du plan, à la consultation des parties prenantes nationales (y compris les partenaires sociaux) prévue à l'article 11, paragraphe 3, du règlement (UE) 2024/1263, conformément aux dispositions transitoires établies à l'article 36, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) 2024/1263.

(9) Le conseil budgétaire chypriote a rendu un avis sur les prévisions macroéconomiques et les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent le projet de budget pour 2025 et le cadre budgétaire à moyen terme pour la période 2025-2027 dans le contexte du processus budgétaire 2025. Il estime que les hypothèses sont plausibles et que la croissance des dépenses primaires nettes respecte les obligations incombant à Chypre en vertu du nouveau cadre de gouvernance économique de l'UE.

finance.ec.europa.eu/publications/2024-ageing-report-economic-and-budgetary-projections-eu-member-states-2022-2070_en).

[6] https://economy-finance.ec.europa.eu/document/download/20a00b2c-4847-446b-a103-192958a1e11a_en?filename=Commission_prior_guidance-cyprus_en.pdf.

**Autres processus afférents**

(10) Le 15 octobre 2024, Chypre a présenté son projet de plan budgétaire pour 2025. La Commission a adopté un avis sur ce projet de plan budgétaire le [26 novembre 2024][7].

(11) Le 19 juin 2024, la Commission a conclu que Chypre connaissait des déséquilibres macroéconomiques. En particulier, Chypre est confrontée à des vulnérabilités liées à la dette privée, publique et extérieure, qui ont globalement diminué mais restent d'actualité, tandis que le déficit important de la balance courante s'est encore creusé.

(12) Le 21 octobre 2024, le Conseil a adressé à Chypre une série de recommandations dans le cadre du Semestre européen[8].

**RÉSUMÉ DU PLAN ET DE L'ÉVALUATION DE CELUI-CI PAR LA COMMISSION**

(13) Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2024/1263, la Commission a évalué le plan comme suit:

**Contexte: situation et perspectives macroéconomiques et budgétaires**

(14) L'activité économique à Chypre a augmenté de 2,6 % en 2023, sous l'effet de la demande intérieure et notamment de la consommation privée soutenue par la hausse des salaires réels. Selon les prévisions de l'automne 2024 de la Commission européenne, l'économie devrait croître de 3,6 % en 2024, grâce aux investissements et à la vigueur des exportations, dans le secteur du tourisme notamment, ainsi que dans les secteurs des TIC et des services de transport maritime. Les dépenses des ménages devraient également contribuer à la croissance, mais à un rythme plus lent. Pour 2025 et 2026, la croissance du PIB réel devrait rester dynamique à 2,8 % et 2,5 % respectivement, sous l'effet de facteurs similaires. La croissance potentielle du PIB devrait également rester solide au cours des mêmes années, grâce à l'approfondissement du capital et à la dynamique favorable du marché du travail. Le taux de chômage s'est établi à 5,9 % en 2023 et devrait atteindre, selon les prévisions de la Commission, 4,9 % en 2024, 4,7 % en 2025 et 4,5 % en 2026. L'inflation (croissance du déflateur du PIB) devrait diminuer légèrement, passant de 3,8 % en 2023 à 3,5 % en 2024, avant d'atteindre 2,3 % en 2025 et 2,2 % en 2026.

(15) En ce qui concerne l'évolution budgétaire, en 2023, l'excédent public de Chypre s'est élevé à 2,0 % du PIB. Selon les prévisions de l'automne 2024 de la Commission européenne, il devrait atteindre 3,5 % du PIB en 2024 et diminuer pour s'établir à 2,7 % du PIB en 2025 et rester à ce niveau en 2026, dans l'hypothèse de politiques inchangées. Les prévisions de l'automne 2024 de la Commission incluent le projet de budget 2025 de Chypre que le gouvernement a adopté en octobre 2024 et que le parlement national devrait voter en décembre 2024. La dette publique s'établissait à 73,6 % du PIB à la fin de 2023. Selon les prévisions de l'automne 2024 de la Commission européenne, le ratio d'endettement devrait diminuer pour atteindre 66,4 % du PIB à la fin de 2024. Il devrait diminuer pour s'établir à 61,4 % du PIB à la fin de 2025 et à 56,7 % à la fin de 2026. Les prévisions budgétaires de la Commission ne prennent pas en compte les engagements figurant dans les plans à moyen terme tant qu'ils ne sont pas annoncés de manière crédible et suffisamment précisés.

---

7 Avis de la Commission sur le projet de plan budgétaire de Chypre, 26.11.2024, C(2024)9050 final.

8 Recommandation du Conseil relative aux politiques économique, de l'emploi, structurelle et budgétaire de Chypre (non encore publiée).

**Trajectoire des dépenses nettes et principales hypothèses macroéconomiques du plan**

(16) Le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de Chypre couvre la période 2025-2028 et présente un ajustement budgétaire sur quatre ans.

(17) Le plan contient toutes les informations requises par l'article 13 du règlement (UE) 2024/1263.

(18) Le plan comporte un engagement à respecter la trajectoire des dépenses nettes indiquée au tableau 2, correspondant à une croissance moyenne des dépenses nettes de 5,2 % au cours des années 2025 à 2028. La croissance moyenne des dépenses nettes indiquée dans le plan pour la période d'ajustement (2025-2028) est supérieure à celle prévue dans la trajectoire de référence transmise par la Commission le 21 juin 2024. Le plan table sur une diminution progressive de la croissance potentielle du PIB, qui passerait de 3,9 % en 2024 à 3,1 % d'ici à 2028. En outre, le plan part du principe que le taux de croissance du déflateur du PIB restera soutenu en 2024, principalement en raison de l'ampleur prévue du déflateur dans le secteur des administrations publiques, qui reflète la mise en œuvre intégrale attendue du mécanisme d'indexation automatique. Pour les années suivantes, le déflateur du PIB devrait progressivement converger vers 2 %.

**Tableau 2: Trajectoire des dépenses nettes et principales hypothèses du plan de Chypre**

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | Moyenne sur la période de validité du plan 2025-2028 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Croissance des dépenses nettes (annuelle, en %) | 2,7 | 6,0 | 5,0 | 5,4 | 4,3 | 5,2 |
| Croissance des dépenses nettes (cumulée, à partir de l'année de référence 2023, en %) | 2,7 | 8,9 | 14,3 | 20,5 | 25,7 | s.o. |
| Croissance potentielle du PIB (en %) | 3,9 | 3,6 | 3,3 | 3,3 | 3,1 | 3,3 |
| Inflation (croissance du déflateur du PIB) (en %) | 3,8 | 2,4 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,1 |

Source: plan budgétaire et structurel à moyen terme de Chypre et calculs de la Commission.

**Implications des engagements en matière de dépenses nettes prévus dans le plan sur la dette publique**

(19) Si la trajectoire des dépenses nettes à laquelle s'engage le plan et les hypothèses sous-jacentes se concrétisent, la dette publique devrait, selon le plan, diminuer progressivement, passant de 66 % en 2024 à 47,4 % du PIB à la fin de la période d'ajustement (2028), comme indiqué dans le tableau ci-après. Le ratio d'endettement devrait diminuer de près de 19 points de pourcentage du PIB au cours de la période

d’ajustement, jusqu’en 2028. Après cet ajustement, le ratio de la dette publique devrait, selon le plan, continuer à diminuer à moyen terme (jusqu’en 2038) pour s’établir à 27,9 % du PIB d’ici à 2038[9].

**Tableau 3: Évolution de la dette publique et du solde public dans le plan de Chypre**

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2038 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dette publique (en % du PIB) | 77,4 | 68,9 | 64,2 | 58,8 | 53,3 | 47,4 | 27,9 |
| Solde public (en % du PIB) | 3,3 | 3,9 | 2,7 | 2,6 | 2,1 | 2,1 | 0,8 |

Source: plan budgétaire et structurel à moyen terme de Chypre

En conséquence, selon le plan et son addendum, la dette publique serait ramenée en dessous de la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité d’ici la fin de 2026. Cela est plausible étant donné que, sur la base des hypothèses du plan, la dette devrait être inférieure à 60 % du PIB d’ici à 2038 selon l'ensemble des tests de résistance déterministes de l’analyse de la soutenabilité de la dette réalisée par la Commission européenne. En conséquence, sur la base des engagements et des hypothèses macroéconomiques contenus dans le plan, la trajectoire des dépenses nettes présentée dans le plan est compatible avec l’exigence relative à la dette établie à l’article 6, point a), et à l’article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1263.

**Implications des engagements en matière de dépenses nettes prévus dans le plan sur le solde public**

(20) Sur la base de la trajectoire des dépenses nettes et des hypothèses du plan, l’excédent public s’élèverait à 2,7 % du PIB en 2025, à 2,6 % en 2026 et à 2,1 % en 2027 et 2028. En conséquence, selon le plan, le solde public ne dépasserait pas la valeur de référence de 3 % du PIB à la fin de la période d’ajustement (2028). En outre, au cours des dix ans suivant la période d’ajustement (c’est-à-dire jusqu’en 2038), le déficit public ne dépasserait pas 3 % du PIB. En conséquence, sur la base des engagements et des hypothèses macroéconomiques contenus dans le plan, la trajectoire des dépenses nettes présentée dans le plan est compatible avec l’exigence relative au déficit établie à l’article 6, point b), et à l’article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1263.

Compatibilité du plan avec la sauvegarde de la résilience du déficit

(21) Si les hypothèses et les engagements du plan se concrétisaient, le déficit structurel resterait inférieur à 1,5 % du PIB tout au long de la période d’ajustement. En conséquence, sur la base des engagements et des hypothèses macroéconomiques contenus dans le plan, la marge de résilience commune visée à l’article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1263 continuera d’être respectée, de sorte que l’amélioration supplémentaire du solde primaire structurel visée à l’article 8, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1263 n’est pas nécessaire.

Compatibilité du plan avec la sauvegarde de la soutenabilité de la dette

[9] Le plan a été présenté le 15 octobre 2024, mais son addendum tient compte de la modification du traitement statistique du versement de 360 millions d’euros par l’État au nouveau régime de pensions des fonctionnaires, publiée le 22 octobre 2024, car elle a eu une incidence majeure sur la trajectoire de croissance des dépenses nettes.

(22) Conformément à l'article 7 du règlement (UE) 2024/1263, puisque le plan prévoit que la dette publique sera comprise entre 60 % et 90 % du PIB en 2024 et 2025, le ratio de la dette doit, tant qu'il dépasse 60 %, diminuer d'au moins 0,5 point de pourcentage du PIB en moyenne par an. Cette diminution moyenne est calculée sur la période 2024-2026 et représente 5,1 points de pourcentage (voir le tableau 3). En conséquence, sur la base des engagements et des hypothèses macroéconomiques contenus dans le plan, la trajectoire des dépenses nettes proposée dans le plan est compatible avec la sauvegarde de la soutenabilité de la dette.

Hypothèses macroéconomiques retenues dans le plan

(23) Le plan repose sur une série d'hypothèses qui s'écartent des hypothèses de la Commission transmises à Chypre le 21 juin 2024. En particulier, le plan utilise des hypothèses différentes pour six variables, telles que le point de départ du solde primaire structurel en 2024, l'élasticité des recettes par rapport au PIB et les hypothèses de croissance (en termes de croissance réelle et potentielle, ainsi que de résorption de l'écart de production). Une évaluation des écarts est présentée ci-dessous. Les écarts dont l'incidence sur la croissance moyenne des dépenses nettes est la plus significative sont énumérés et évalués ci-dessous, chacun considéré isolément.

- Le point de départ est plus favorable étant donné que le solde primaire structurel indiqué dans le plan pour 2024 est nettement plus élevé que dans les hypothèses de la Commission. Le plan utilise des données plus récentes et prévoit un excédent primaire structurel de 4,2 % du PIB en 2024, alors que les orientations préalables prévoyaient un excédent de 3,5 % du PIB, ce qui s'explique par des recettes fiscales nettement plus élevées que prévu sur la base de données réelles. En conséquence, cette hypothèse est considérée comme dûment justifiée.

- Le plan suppose une élasticité des recettes par rapport au PIB différente de celle de la Commission, qui prévoit une élasticité unitaire des recettes structurelles par rapport au PIB potentiel. La baisse des recettes en pourcentage du PIB du plan suit une hypothèse plus prudente, les recettes augmentant en fonction de l'évolution des prix et des revenus. Le plan suppose également qu'il n'y aura pas de recettes supplémentaires provenant de l'arriéré fiscal et d'améliorations possibles de l'administration fiscale. En conséquence, cette hypothèse est considérée comme dûment justifiée. Cela contribue à ce que la croissance moyenne des dépenses nettes sur la période d'ajustement soit plus faible dans le plan que selon les hypothèses de la Commission.

- Le plan table sur un ralentissement de la croissance du PIB réel, de 3,7 % en 2024 à 3,1 % en 2025, puis sur une nouvelle hausse, culminant à 3,3 % en 2027. Les orientations préalables de la Commission prévoient une croissance moindre, partant de 2,8 % en 2024 et culminant à 3,0 % en 2025, avant un recul progressif pour atteindre 1,5 % en 2027. Dans l'ensemble, le profil de croissance du PIB réel retenu dans le plan est plus favorable que l'hypothèse de la Commission au cours de la période d'ajustement. Il est également plus volatil. Au-delà de la période d'ajustement, le plan suppose un profil similaire aux orientations préalables de la Commission. Le plan prévoit que la croissance potentielle du PIB reste supérieure à 3 % tout au long de la période d'ajustement, ce qui est supérieur à la croissance potentielle moyenne d'environ 2 % prévue dans les orientations préalables de la Commission. En outre, le plan ne correspond pas à l'hypothèse d'une trajectoire de croissance

potentielle qui comble l'écart de production d'ici à 2028, ce qui n'est pas conforme au cadre commun d'analyse de la soutenabilité de la dette.

Aucun des écarts restants n'a d'incidence significative sur la croissance moyenne des dépenses nettes par rapport aux hypothèses de la Commission. Dans l'ensemble, l'incidence conjointe des écarts pourrait conduire à une croissance moyenne des dépenses nettes supérieure à celle de la trajectoire de référence, sans incidence sur le respect, par le plan, de l'exigence du règlement (UE) 2024/1263. Chypre a toutefois opté pour une trajectoire des dépenses conforme à la trajectoire de référence transmise par la Commission européenne le 21 juin 2024, ajustée uniquement pour tenir compte de l'incidence de la modification du traitement statistique d'une transaction importante, à savoir le versement effectué par l'État au nouveau régime de pensions des fonctionnaires. Il en a résulté une croissance moyenne des dépenses nettes qui est supérieure d'environ 0,3 pp à la trajectoire de référence de la Commission en raison du nouveau point de départ de 2024. La Commission tiendra compte de l'évaluation ci-dessus des hypothèses du plan dans les futures évaluations du respect de la présente recommandation.

**Stratégie budgétaire du plan**

(24) Selon la stratégie budgétaire indicative exposée dans le plan, les engagements relatifs aux dépenses nettes seront réalisés principalement au moyen de politiques en vigueur. Le plan tient compte de l'incidence des mesures adoptées en matière de recettes et de dépenses, telles que les augmentations des salaires de la fonction publique approuvées en 2024, les mesures visant à répondre aux besoins des ménages vulnérables en matière de logement, la suppression progressive des réductions des taux d'imposition et la non-indexation des tranches de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le plan ne prévoit pas de recettes supplémentaires provenant de l'arriéré fiscal, qui pourrait continuer à contribuer positivement à la croissance des recettes, conformément à l'évolution de la situation ces dernières années. Il tient également compte de l'incidence d'un paiement rétroactif de l'État au fonds de pension des fonctionnaires, qui a une incidence tant sur les recettes que sur les dépenses en 2024. Il souligne que les objectifs fixés seront atteints sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures budgétaires supplémentaires. Le projet de plan budgétaire pour 2025 confirme cette position et le fait que l'engagement en matière de dépenses nettes pour 2025 sera réalisé sans que des mesures budgétaires supplémentaires ne doivent être prises[10].

**Mesures envisagées en matière de réformes et d'investissements pour relever les principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen et pour répondre aux priorités communes de l'Union**

(25) Le plan décrit les intentions des pouvoirs publics concernant les réformes et investissements visant à relever les principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen (en particulier dans les recommandations par pays, dont celles relevant de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques), et à répondre aux priorités communes de l'Union. Il comprend une longue liste d'une cinquantaine de réformes et d'investissements répondant aux priorités communes de l'UE, dont 26 bénéficient du soutien financier de la FRR et 24 des fonds de la politique de cohésion.

[10] Voir l'avis de la Commission sur le projet de plan budgétaire de Chypre, 26.11.2024, C(2024)9050 final.

(26) En ce qui concerne la priorité commune que constitue la transition écologique et numérique équitable, y compris les objectifs climatiques fixés dans le règlement (UE) 2021/1119, le plan comprend des réformes et des investissements financés par des fonds nationaux et de l'UE. La majorité des mesures de transition écologique décrites dans le plan figurent également dans le plan national chypriote en matière d'énergie et de climat. Pour donner suite à la recommandation par pays de 2024 visant à renforcer l'adaptation au changement climatique, le plan comprend une réforme qui révise et actualise la stratégie nationale de Chypre pour l'adaptation au changement climatique. Pour répondre à la recommandation par pays de 2023 visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables et à améliorer les infrastructures et les réseaux énergétiques, le plan prévoit la numérisation du réseau électrique afin de renforcer la pénétration des énergies renouvelables (fonds de la politique de cohésion) et la mise en place du «Great Sea Interconnector» [inclus dans le plan pour la reprise et la résilience (PRR)]. Pour donner suite à la recommandation par pays de 2023 relative à l'efficacité énergétique, le plan prévoit des investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique des écoles (fonds de la politique de cohésion), ainsi que la promotion des énergies renouvelables et des mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements (inclus dans le PRR). Pour répondre à la recommandation par pays de 2023 relative à la transition vers des transports durables, le plan prévoit un soutien à l'achat de véhicules électriques (inclus dans le PRR) et des projets d'infrastructure relatifs aux plans de mobilité urbaine durable (inclus dans le PRR et les fonds de la politique de cohésion). Pour donner suite à la recommandation par pays de 2020 visant à améliorer la gestion de l'eau et des déchets, le plan comprend un système national de collecte séparée des déchets municipaux (fonds de la politique de cohésion) et un plan d'action national en faveur de l'économie circulaire (inclus dans le PRR et les fonds de la politique de cohésion). Pour répondre à la recommandation par pays de 2019 visant à faciliter le renforcement des compétences numériques, le plan prévoit un plan d'action en matière de compétences numériques (inclus dans le PRR). Pour donner suite à la recommandation par pays de 2020 relative à la transformation numérique du secteur public, le plan comprend la numérisation des services publics (incluse dans le PRR et les fonds de la politique de cohésion) et l'introduction de la carte d'identité électronique. Pour répondre à la recommandation par pays de 2020 visant à améliorer la recherche et l'innovation, le plan prévoit la mise en place du «Cyprus Equity Fund» (incluse dans le PRR), qui accroît la disponibilité des sources de financement, en particulier pour les start-ups et les entreprises innovantes. Le plan ne contient aucune mesure pour répondre à la recommandation par pays de 2019 visant à faciliter la réduction des prêts non performants, Chypre ayant adopté un ensemble de modifications législatives en décembre 2023.

(27) En ce qui concerne la priorité commune que constitue la résilience sociale et économique, y compris le socle européen des droits sociaux, le plan comprend des réformes et des investissements financés par des fonds nationaux et de l'UE. Pour donner suite à la recommandation par pays de 2024 relative à l'amélioration de la gouvernance des entités publiques conformément aux normes internationales, le plan comprend un plan d'action définissant quatre axes d'intervention. Pour répondre aux recommandations par pays de 2019 et de 2020 destinées à améliorer l'environnement des entreprises et l'accès au financement, le plan prévoit de simplifier les procédures pour les projets de développement stratégique (inclus dans le PRR), de créer une agence nationale de promotion (inclus dans le PRR) et de mettre en place le «Cyprus Equity Fund» (inclus dans le PRR). Pour donner suite à la recommandation par pays de 2020 visant à améliorer l'efficacité, l'efficience et l'équité du système fiscal, le plan

comprend un ensemble de réformes liées à la planification fiscale agressive (inclus dans le PRR). Pour répondre à la recommandation par pays de 2020 visant à concentrer en début de période des projets d'investissement public parvenus à maturité, le plan comprend des projets d'infrastructure dans le domaine de la mobilité urbaine durable, la rénovation de stations d'épuration des eaux ainsi que l'installation et l'exploitation d'infrastructures de compteurs intelligents (inclus dans le PRR). Pour répondre à la recommandation par pays de 2024 visant à renforcer l'éducation, l'enseignement et la formation professionnels, ainsi que l'éducation et la formation des adultes, le plan comprend un nouveau système d'évaluation du travail pédagogique et des éducateurs (inclus dans le PRR), la réforme des programmes d'enseignement secondaire technique et général (incluse dans le PRR), des actions de développement de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (fonds de la politique de cohésion), la numérisation et l'amélioration de l'efficacité du service public pour l'emploi (incluses dans le PRR), la mise en œuvre de la stratégie chypriote pour l'apprentissage tout au long de la vie 2021-2027 et la mise en place de comptes de formation individuels (fonds de la politique de cohésion). Pour répondre à la recommandation par pays de 2020 liée à la promotion des formules de travail flexibles, le plan prévoit divers dispositifs (fonds de la politique de cohésion). Pour donner suite aux recommandations par pays de 2019 et de 2020 visant à fournir des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance abordables, un revenu de remplacement adéquat et un accès à la protection sociale pour tous, le plan prévoit des mesures telles qu'une réforme de l'enseignement préprimaire, des actions en faveur de l'école et de l'inclusion sociale (DRA.S.E.+), la mise en place de structures d'accueil pour les enfants et adolescents souffrant de troubles du comportement, les personnes handicapées et les personnes nécessitant des soins de longue durée (incluse dans le PRR et les fonds de la politique de cohésion) et un revenu minimum garanti (fonds de la politique de cohésion). Pour répondre à la recommandation par pays de 2020 relative au renforcement de la résilience et des capacités du système de soins de santé, le plan prévoit des investissements dans l'expansion, la modernisation ou la construction d'hôpitaux (inclus dans le PRR). Le plan ne comprend pas de mesures visant à donner suite aux recommandations par pays de 2019 destinées à accélérer les réformes en matière de lutte contre la corruption, à améliorer la discipline en matière de paiement, à renforcer les capacités de surveillance dans le secteur financier non bancaire et à améliorer l'efficacité et la transformation numérique du système judiciaire.

(28) En ce qui concerne la priorité commune que constitue la sécurité énergétique, le plan comprend des mesures visant à moderniser et à étendre le réseau et le stockage afin d'intégrer une part croissante d'énergies renouvelables, de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et d'étendre et d'accélérer les mesures d'efficacité énergétique. Afin de développer les interconnexions énergétiques avec les pays voisins, le plan prévoit la mise en place du «Great Sea Interconnector», un projet d'infrastructure énergétique destiné à connecter les réseaux électriques de Chypre et de Grèce et, à un stade ultérieur, d'Israël.

(29) Le plan ne comprend aucune mesure en ce qui concerne la priorité commune que constituent les capacités de défense.

(30) Le plan donne une vue d'ensemble des besoins en investissements publics de Chypre liés aux priorités communes de l'Union. En ce qui concerne la priorité commune que constitue la transition écologique et numérique équitable, y compris les objectifs climatiques fixés dans le règlement (UE) 2021/1119, le plan comprend des besoins en

investissements publics et privés d'un montant de 21,6 milliards d'euros recensés dans le plan national chypriote en matière d'énergie et de climat pour atteindre les nouveaux objectifs de réduction des émissions, améliorer l'efficacité énergétique dans les hôpitaux publics et introduire un nouveau système de passation électronique des marchés publics. En ce qui concerne la priorité commune que constitue la résilience sociale et économique, le plan prévoit des besoins en investissements pour améliorer le système de soins de santé, tels que la création d'une banque de données unique de dossiers électroniques par l'autorité nationale de santé en ligne. En ce qui concerne la priorité commune que constituent les capacités de défense, le plan prévoit des besoins en investissements pour étendre et moderniser les unités d'infrastructure existantes, cofinancer des projets européens communs de recherche et de développement et financer des projets nationaux de recherche et de développement dans le domaine de la défense.

**Conclusion de l'évaluation menée par la Commission**

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le plan de Chypre remplit les exigences du règlement (UE) 2024/1263.

**CONCLUSION GÉNÉRALE**

(31) En vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2024/1263, le Conseil recommande à Chypre la trajectoire des dépenses nettes fixée dans le plan.

RECOMMANDE À CHYPRE

(1) de veiller à ce que la croissance des dépenses nettes ne dépasse pas les valeurs maximales fixées à l'annexe I de la présente recommandation.

Le Conseil invite en outre Chypre à assurer l'exécution des réformes et des investissements permettant de relever les principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen, en particulier dans les recommandations par pays, et de répondre aux priorités communes de l'Union.

**ANNEXE I**

Taux de croissance maxima des dépenses nettes
(taux de croissance annuels et cumulés, en termes nominaux)
Chypre

| Années | | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---|---|---|---|---|---|
| Taux de croissance (en %) | Annuels | 6,0 | 5,0 | 5,4 | 4,3 |
| | Cumulés (*) | 8,9 | 14,3 | 20,5 | 25,7 |

(*) Les taux de croissance cumulés sont calculés par référence à l'année de base 2023.

Fait à Strasbourg, le

*Par le Conseil*
*Le président*